



Arrêté Municipal permanent N°2023-06

Réglementation de la circulation

Le maire de la commune de SALLEBOEUF,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion du carnaval, le samedi 4 mars 2023 de 15h à 17h, pour la bonne organisation de la manifestation et afin de garantir la sécurité de tous les usagers et des participants au carnaval sur les voies et place de la commune.

ARRETE

Article 1

Le samedi 4 mars 2023, de 15h à 17h, la circulation sera régulée par 8 véhicules qui participeront au blocage temporaire des voies lors du passage du défilé.

- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Tour (RD13), à l'intersection avec le chemin de Labatut pour le passage du défilé en direction du chemin de Biroulade.
- Fermeture ponctuelle du chemin de Labatut et de l'allée des Cabernets pour le passage du défilé en direction du chemin de Biroulade.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue Gustave Eiffel (RD13) à l'intersection avec le chemin de Biroulade pour le passage du défilé sur l'avenue Gustave Eiffel en direction du giratoire de Patène.
- Fermeture des routes départementales - avenue de l'Entre-deux-Mers (RD13) et avenue Jean Cailleau (RD241) – à la hauteur du giratoire de Patène, pour le passage du défilé en direction de la rue Notre-Dame-de-Patène.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Source (RD13E2) à l'intersection avec la rue Notre-Dame-de-Patène, pour le passage du défilé sur l'avenue de la Source (RD13E2) en direction du square Alban Téchoueyres.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue des Vignes (RD241) et de l'avenue Gustave Eiffel (RD13) à l'intersection avec la RD13E2, pour le passage du défilé avenue de la Source (RD13E2).
- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Tour (RD13) pour un retour du défilé sur le square Alban Téchoueyres.

Les fermetures temporaires seront mises en place au fur et à mesure du déplacement du cortège et la réouverture des voies à la circulation sera réalisée dès la fin du passage du cortège.

Néanmoins, les services de secours et/ou d'intervention des forces de l'ordre restent prioritaires et pourront circuler en toutes circonstances.

Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de l'installation et du retrait du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Tresses, M. le directeur du Centre Routier Départemental Graves Entre-deux-Mers, Madame le Maire de Salleboeuf, M. et Mmes les présidents des associations participantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion de la ligne 401 du TransGironde.

Salleboeuf, le 21 février 2023

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

